



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mai à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 4 mai 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D8-5-95 B

OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE REPUBLIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine (a donné pouvoir à Eric DELFARIEL) , DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane , Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Madame MAERTEN Marie Bernard a été désignée secrétaire de séance.

2021D8-5-95

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE
REPUBLIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX
RIVES**

Vu l'arrêté préfectoral n° AP n° 82-2015-10-29-009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives en date du 29 octobre 2015 relatif à « l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des différents partenaires du développement touristique local ».

Vu la délibération n°2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire portant délégation au Bureau, en date du 20 juillet 2020.

Considérant que l'accueil, l'information et la promotion touristique commandent des locaux plus adaptés, notamment en terme de surface et de communication.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Valence d'Agen en date du 11 février 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de prendre en charge l'intégralité des locaux situés au 27, rue de la République à VALENCE D'AGEN,

- de mettre un terme à la convention de mise à disposition et mutualisation d'un local en date du 1^{er} janvier 2016,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les contrats et tous documents y afférents.

Fait à Valence d'Agen, le 10 mai 2021

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 11 mai 2021

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le

Procès-verbal de mise à disposition du local situé au 27 Rue de la République

Entre la Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives.

La Commune de Valence d'Agen, ayant son siège 25 Rue de la République, 82400 Valence d'Agen représenté par son maire en exercice, dûment habilité à signer par délibération du Conseil municipal en date du ...,
Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part ;

Et :

La Communauté de Communes des Deux Rives, ayant son siège 2 rue du Général Vidalot, BP 75, 82400 Valence d'Agen, représentée par son Président en exercice, autorisé à signer par délibération du Bureau communautaire en date du 10/05/2021,
Ci-après dénommée « la CC2R »

D'autre part ;

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier »,

Vu la délibération en date du 02 juillet 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la CC2R propose de modifier ses statuts en ce qui concerne la compétence mentionnée à l'article 4 « compétence de la Communauté », au paragraphe 1 « Compétences obligatoires », B « actions de développement économique » au 4/ « Soutien au développement touristique », rédigée comme suit « la Communauté assurera l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des différents partenaires du développement touristique local »,

Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- du Tarn-et-Garonne n°82-2015-10-29-009
- du Lot-et-Garonne n°RS 10/11/2015
- et du Gers n°2015-308-7

Vu la convention entre la Commune et la CC2R pour la mise à disposition de 50 % du local situé 27 Rue République en date du 01/01/2016,

Considérant que le présent procès-verbal annule la convention susmentionnée suite à la proposition de la Commune de mettre le local à disposition dans sa totalité,

Par conséquent, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent procès verbal a pour objet de constater la mise à disposition à la CC2R, du local situé 27 Rue de la République (Section AK Parcelles n°493 et 494).

Article 2 – Consistance du local

La Commune met à disposition de la CC2R le local susmentionné décomposé comme suit :

- une cave en sous-sol de 48,41 m²
- un local en rez-de-chaussée de 189,52 m²

Article 3 – État du local

La CC2R prendra le local dans l'état à compter du présent procès-verbal.

Article 4 – Administration du local

Conformément à l'article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que cette mise à disposition intervient à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Article 5 – Responsabilité portant sur le local transféré à la CC2R

Sur le local affecté, la CC2R reconnaît assumer la responsabilité des dommages causés après la date d'entrée en vigueur du présent procès-verbal.

La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants du local ou de son exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demande préalables – introduits avant cette date.

Article 6 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence a lieu à titre gratuit.

Article 7 – Durée de la mise à disposition

Le présent procès-verbal est susceptible de prendre fin uniquement dans les cas où le local mis à disposition ne serait plus affecté à la mise en œuvre de la compétence (article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales).

Dans ce cas de figure, le local désaffecté retourne dans le patrimoine de la Commune, laquelle recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

Dans ce cas, le local est restitué à la Commune pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions, valorisations, améliorations effectuées par la CC2R.

Il en est de même en cas de retrait de la compétence transférée à la CC2R ou de sa dissolution. Dans ces cas, le local mis à disposition est restitué à la Commune dans les conditions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 – Règlement des litiges

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application de la présente convention, la Commune et la CC2R conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département en vue d'un règlement amiable.

Fait le à en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes des Deux Rives,	Pour la Commune de Valence d'Agen
Le Vice-Président,	Le Maire,
Jean-Paul TERRENNE	Jean-Michel BAYLET

AR PRÉFECTURE

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE REPUBLIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Numéro de l'acte : 2021D8_5_95B

Date de la décision : 10/05/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210510-2021D8_5_95B-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 20/05/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Domaines de competences par themes / Politique de la ville-habitat-logement

Document : [99_DE-082-248200016-20210510-2021D8_5_95B-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 20/05/2021 15:24:13

Date d'envoi de l'acte : 20/05/2021 15:28:37

Date de réception de l'AR : 20/05/2021 15:30:33